

Monsieur le Préfet,

La Coordination Syndicale Départementale CGT des services Publics tient à vous alerter sur la situation sanitaire que vivent certains agents dans les collectivités territoriales depuis la crise du COVID 19 ou du CORONAVIRUS.

En effet, les annonces du Président de la République ainsi que celles du premier ministre sont suffisantes pour alerter la population sur le risque de propagation de ce virus mais suffisamment imprécises quand à ce qu'est un service essentiel d'une collectivité et ce quelque soit la taille de la collectivité.

Dans le département, en matière de gestion de cette crise, nous voyons tout et son contraire :

- Des agents à tondre les pelouses ;
- Des agents à nettoyer les rues ;
- Des agents à ramasser les ordures ménagères ;
- Des agents aller porter des soins à des bénéficiaires ;
- ...

Et tout cela bien entendu sans protections.

Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité comme le prévoit le décret 85 603 et son article 2-1.

Je tiens aussi à souligner la situation délicate des agents du SDIS qui interviennent sans équipements de protection et qui ne peuvent se satisfaire des gestes barrières ? Comment aussi prendre en compte la situation des agents des soins à domicile qui sont obligés de se rendre auprès des anciens afin d'assurer leurs soins et de garder ce lien social que permet le service public ?

Pour rappel, nous avons des structures locales et départementale qui se nomment CHSCT. Aujourd'hui certaines collectivités ne trouvent pas important de mettre en place des réunions extraordinaires. Pour rappel, l'article 2-1 du Décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale précise : **les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.**

Les questions des agents des collectivités sont nombreuses et les collectivités peinent à y répondre :

- Puis je prendre un droit de retrait car je n'ai pas de protection ?
- Je suis au service espace vert, est ce obligatoire ?
- ...

C.S.D

CGT COTES D'ARMOR

Services Publics

Comment pouvons-nous demander aux agents d'assurer le service public sans prendre la mesure de leur santé ?

Il est essentiel Monsieur le Préfet que vous preniez des dispositions pour que ces disparités territoriales cessent, il est inadmissible de constater que des agents subissent un traitement différencié sur le Département.

Nous vous demandons, Monsieur le Préfet qu'une gestion collective de cette crise sanitaire majeure soit mise en place en associant les acteurs sociaux des collectivités.

Les agents territoriaux, comme ceux des deux autres versants de la Fonction Publique sont garant d'une équité sur l'ensemble du territoire pour tous les citoyens et c'est bien ces principes que nous portons à travers nos journées de mobilisations vers un gouvernement sourd à nos revendications.

La communication gouvernementale actuelle tournée vers la nécessité d'un service public après avoir cautionné la casse de ce service public ne fait que renforcer notre conviction dans nos revendications.

Merci Monsieur le Préfet de bien vouloir apporter des réponses a nos questions et de nous associer autant que nécessaire aux réunions ayant un impact sur la santé physique et mentale des agents territoriaux.

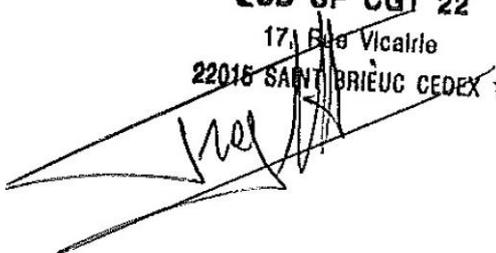
Erwan TREZEGUET

Secrétaire Général CSD CGT SP 22

CSD SP CGT 22

17, Rue Vicairie

22016 SAINT BRIEUC CEDEX 1



fédération
des services
publics

la
cgt

C.S.D

CGT COTES D'ARMOR

Services Publics

Le secrétaire général

Erwan TREZEGUET

